

Compte-rendu GT règles de gestion

6 novembre 2015

A la suite de la lecture de la déclaration liminaire, l'administration présente les différents scénarii de comptage des points pour l'établissement des futurs tableaux de mutations.

Décompte de points pour le TAM

La Direction Générale insiste sur la nécessité d'équilibrer les 3 critères des décomptes :

- Ancienneté en douane
- Ancienneté dans la catégorie (toute administration comprise)
- Ancienneté à la résidence.

Après un tour de table, un consensus sur le plafonnement des points résidence à 5 ans ou 60 points (1 points/mois) se dégage.

La CGT propose afin de rendre plus juste les règles de gestion :

- 6 points par an pour l'ancienneté dans la catégorie et
- 6 points par an pour l'ancienneté en Douane.

Suite au débat largement conduit pas la CGT, l'administration propose le scénario suivant sans pour autant le valider, à savoir :

- 1 point par mois pour l'ancienneté à la résidence plafonnée à 60 points (soit 5 ans)
- 3 points par an pour l'ancienneté dans la catégorie
- 3 points par an pour l'ancienneté dans la douane

L'administration souhaite que la question du comptage soit validée avant la fin de l'année 2015 et propose donc un prochain GT sans fixer de date.

La CGT propose la suppression de l'obligation de résidence des primo-affectés et le rétablissement du tableau Bis pour les stagiaires (possibilité de mobilité pour un stagiaire avant titularisation).

Dans ce cas, l'administration propose la suppression des résidences bonifiées (résidence à forte mobilité). La CGT se dit favorable à cette mesure, dont le réel bénéfice n'est pas avéré, tout en exigeant le maintien de l'acquis des points bonifiés. En revanche, l'administration rejette l'idée du tableau bis.

Les situations particulières

1 - Les QPV (ex ZUS)

Sur la question du nouveau dispositif QPV, l'administration nous rappelle qu'un décret l'oblige de mettre en place un droit de mutation prioritaire pour les collègues ayant été affectés en QPV et justifiant d'une durée minimum d'exercice de 5 ans.

Elle propose donc une bonification d'1/5^{ème}, c'est à dire le gain de 12 points de résidence au terme de la 5^{ème} année d'exercice en QPV. Ce dispositif concernerait 700 à 800 agents.

La CGT regrette que ce soit le seul moyen de compensation donné à ces agents, mais trouve le principe plutôt juste.

2 - DOM

Sur la question des DOM la CGT demande la suppression de l'obligation de résidence en métropole entre deux mutations DOM. La CGT exige que les mutations en DOM se fassent sur les résidences et non sur le département. L'administration n'ayant pas abordé le sujet la CGT demande à ce que la question soit à l'ordre du jour d'un prochain GT.

Il est aussi question de discuter des bonifications de point résidence attribués aux originaires DOM. L'administration propose à 60 points, ce qui correspond à 5 années d'ancienneté dans la résidence, la CGT est favorable à cette mesure.

3 - IR (Inspecteur régional)

L'administration nous informe de sa volonté de bonifier les postes de chef de service pour les IR, qui se déclinerait comme suit :

- 9 points au terme des deux premières années
- 30 points supplémentaires au terme de la 4^{ème} année

Le SNAD-CGT réclame un seul et unique tableau d'inspecteur et IR et rejette toute bonification qui tendrait à déséquilibrer le décompte. Cette mesure ne touchera pas la filière expertise (IR nommé sur place).

Pour le SNAD cette bonification s'apparente à une double récompense (promotion plus bonification).

Règles de départage en cas d'égalité de points.

Une fiche sera faite par la DG suite au débat dans lequel grâce à la CGT, l'ancienneté en Douane devient le premier critère. La CGT rejette tous les critères liés au CREP (échelon le plus élevé, grade le plus élevé, ancienneté dans l'échelon).

Les Mises à disposition (MAD)

Enfin on a abordé le sujet des MAD (mise à disposition). L'administration nous rappelle qu'aucun règlement ne régit ce dispositif mais qui est néanmoins une réalité en douane.

L'ensemble des OS se rejoint sur l'utilité sociale du dispositif existant sans trouver unanimité sur la sortie du dispositif.

Actuellement les MAD se traduisent par une mutation définitive au terme de 5 ans. La CGT rappelle qu'elle était contre cette issue lors de la mise en place du dispositif et propose un renouvellement après étude par la CAP sans limite de temps.

Les représentants du SNAD-CGT